



LE POINT SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES

On vous dit tout!

Lors de ses visites en établissement, la CFE-CGC se trouve systématiquement interpellée par les cadres sur **la problématique d'accès aux véhicules de pool et, par ricochet, sur celle de l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles.**

La CFE-CGC a obtenu des éléments de réponse et vous fait part aujourd'hui de quelques principes de base à connaître. Si vous êtes amenés à utiliser votre véhicule personnel pour vos déplacements professionnels, vous devez préalablement faire une demande d'autorisation à votre manager en remplissant un Formulaire de demande d'autorisation d'utilisation de son véhicule personnel.

PRINCIPE N°1 :

Tout déplacement sur des sites postaux pendant les heures de service doit se faire prioritairement avec un véhicule de service.

La CFE-CGC rappelle que, juridiquement, **la possession d'un véhicule personnel n'est pas obligatoire pour travailler à La Poste.** Il appartient à l'employeur de fournir les véhicules nécessaires à la bonne exécution du service. Sont concernés aussi bien les fonctionnaires que les salariés, avec pour ces derniers, une exception possible si le contrat de travail exige expressément une telle possession.

PRINCIPE N°2 :

L'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service nécessite que celle-ci soit couverte par une extension d'assurance couvrant les "trajets professionnels".

Il appartient à l'employeur de s'assurer de l'existence d'une telle extension de garantie, le coût éventuel de cette extension restant à la charge du salarié.

Attention! Un accrochage ou un accident survenu sur un parking "postal" relève de l'application du code de la route et relève donc de l'assurance personnelle.

PRINCIPE N°3 :

Toute utilisation d'un véhicule personnel à des fins professionnelles doit faire l'objet d'une note de frais sur KDS. Il est recommandé de le faire au fil de l'eau.



Barème de remboursement des frais de transport 2026

VÉHICULE THERMIQUE

Puissance fiscale du véhicule	Montant du remboursement (€ / Km)
Puissance < ou = à 5 CV*	0,34 €
Puissance de 6 ou 7 CV	0,37 €
Puissance > ou = à 8 CV	0,39 €
Véhicule 2 roues motorisées < ou = 50 cm ³	0,10 €
Véhicule 2 roues motorisées > 50 cm ³	0,13 €

* barème applicable aux 2 roues > ou = à 500 cm³

VÉHICULE ELECTRIQUE

Puissance fiscale du véhicule	Montant du remboursement (€ / Km)
Véhicule électrique 4 roues toute puissance	0,33 €
Véhicule électrique 2 roues immatriculé	0,13 €

PRINCIPE N°4 :

Que faire en cas de dégâts matériels survenus lors d'un déplacement professionnel avec son véhicule personnel ?
Il faut impérativement faire une déclaration auprès de son assurance et demander à son manager à bénéficier de l'application du contrat "Auto-Mission".

Qu'est-ce que le contrat Auto-mission ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance conclu entre La Poste et l'assureur Allianz. Il est destiné à prendre en charge les dépenses non couvertes par l'assurance individuelle de l'agent (même en cas de souscription de l'option "déplacements professionnels").

En effet, en cas de sinistre responsable, l'assuré peut se voir appliquer une franchise et/ou une perte de bonus générant une perte financière. Il faut également savoir que chaque sinistre déclaré joue sur le taux de sinistralité dont l'évolution peut, à terme, conduire à une résiliation du contrat d'assurance.

C'EST POURQUOI, LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE DEMANDE :

- Le rappel de l'obligation de **souscrire une extension « trajet professionnel »** auprès de leur assureur lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles ;
- La mise en place d'une **compensation financière** destinée à couvrir le surcoût lié à cette extension d'assurance ;
- **Le maintien d'un nombre de véhicules de pool suffisant** et cohérent par secteur, afin que le recours au véhicule personnel demeure strictement exceptionnel.



CFE-CGC GROUPE LA POSTE - 90 RUE LAFAYETTE - 75009 PARIS

cgclaposte@gmail.com

VOS INTERLOCUTEURS CFE-CGC GROUPE LA POSTE

GRAND SUD OUEST

B. DAURIGNAC

06 26 57 72 08

bernard.daurignaccgc@gmail.com

J. GODEFROY

06 27 15 49 00

cgclaposte31@gmail.com

H. DOGAN

06 69 38 04 01

hugo.doganccgc@gmail.com

Y. POGAM

06 61 07 76 45

yannickpogam.cgc@gmail.com

P. HECIAK

06 27 15 48 99

cgclapostetap@gmail.com

S. TRUJILLO

06 81 57 40 02

cgc.sandra.trujillo@gmail.com

J.-C. PECHMAGRE

06 26 90 21 58

pechmagre.cgc@gmail.com

J. PICARD

07 60 56 06 90

picard.cgc@gmail.com

V. VILLARD

07 60 73 65 61

villard.cgc@hotmail.com

C. CASSEAU

06 26 57 72 02

casseau.cgc@gmail.com

G. DUFERMONT

06 27 34 88 27

dufermont.cgc@gmail.com

J.R. ORSATTI

06 27 15 48 98

orsatti.cgc@gmail.com

V. ESPITALIER

06 14 95 18 30

cgc.laposte.ho@gmail.com

G. BUTEZ

06 41 90 20 00

georges.butez@laposte.fr



100% CADRES
100% VOUS